

N/Réf. : FD

CARPENTRAS, le 28 septembre 2020

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article R5211 - 41 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 93.1121 du 20 septembre 1993, je vous informe que le recueil des actes administratifs relatif à la réunion du Comité Syndical du 27 août 2020 est mis à la disposition de vos administrés, au siège du Syndicat Rhône-Ventoux, 595 chemin de l'hippodrome à Carpentras.

Conformément à la réglementation susvisée, je vous saurais gré de bien vouloir apposer la note ci-jointe à l'endroit habituel d'affichage de votre mairie et de nous adresser, en retour, le certificat correspondant.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

P.J. 2



Le Président,

Jérôme BOULETIN



AVIS

Conformément aux dispositions de l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 93.1121 du 20 septembre 1993, le Syndicat Rhône-Ventoux a créé un recueil des actes administratifs comprenant le dispositif des actes réglementaires pris au cours de la réunion du Comité Syndical du 27 août 2020.

Ce recueil peut être consulté au siège du Syndicat, chemin de l'hippodrome à CARPENTRAS, aux heures d'ouverture des bureaux soit :

- du lundi au vendredi : 8 H 30/12 H 00 - 13 H 30/17 H 00

Carpentras, le 28 septembre 2020



Le Président,

Jérôme BOULETIN